



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 3005/05

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean-Marc SANCHEZ,
Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3349/04 du 1^{er} septembre 2004 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 3349/04 du 1^{er} septembre 2004 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques, est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs par :

- [...]

- M. Joël PEREZ, attaché, chef du bureau de la Nationalité française et des Etrangers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

. Mme Josiane BONNET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile, éloignement et contentieux des étrangers ;

. Melle Michèle GUILLOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef de la section cartes nationales d'identité, passeports et naturalisations ;

. Mme Elizabeth DELENNE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef de la section titres de séjour ;

. Mme Catherine LEWKOWICZ, secrétaire administratif de classe normale, ou Mme Michèle BILLAULT, secrétaire administratif de classe normale, pour les récépissés constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié ; "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral modificatif n° 1943/05 du 20 juin 2005 est abrogé.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1^{er} septembre 2005

LE PREFET,

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



Marie-Hélène SAUVAGEOT



Thierry LATASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 3006/05

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Henri AUGUSTY,
Directeur des Relations avec les Collectivités locales.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1936/04 du 24 mai 2004 modifié portant délégation de signature à M. Henri AUGUSTY, Directeur des Relations avec les Collectivités locales ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2, premier alinéa, de l'arrêté préfectoral n° 1936/04 du 24 mai 2004 modifié portant délégation de signature à M. Henri AUGUSTY, Directeur des Relations avec les Collectivités locales, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri AUGUSTY, Directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leur bureau respectif, par :

- **Melle Muriel MOLINER**, attachée, chef du bureau de Contrôle de Légalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par M. Hélios JORDA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau ;

- **M. Jean-Marc VIDAL**, attaché principal, chef du bureau des Finances locales, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Nelly GARMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- **Mme Corinne BISCACHIPY**, attachée, chef du bureau de l'Urbanisme, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Audrey ALBASI, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau ;

- **Mme Anne-Marie AUGUSTY**, attachée, chef du bureau de l'Environnement, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Nathalie CAMPAGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau. "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral modificatif n° 3351/04 du 1^{er} septembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2005

LE PREFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination


Marie-Hélène SAUVAGEOT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 3007/05

**modifiant la délégation de signature accordée
à M. Jean-Pierre GILLERY, Sous-Préfet de CERET.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 26 juillet 2004 nommant M. Jean-Pierre GILLERY Sous-Préfet de CERET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 830/05 du 17 mars 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GILLERY, Sous-Préfet de CERET ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

A R R E T E

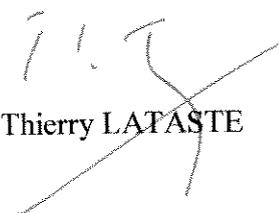
ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté susvisé du 17 mars 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GILLERY, Sous-Préfet de CERET, est complété ainsi qu'il suit:

"ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GILLERY, Sous-Préfet de CERET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Annie TORRENT, attaché principal, secrétaire générale de la Sous-Préfecture, à l'exclusion des arrêtés et des actes comportant décision en matière d'administration locale, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Nicole BELMONTE, M. Jean-Guy CANDILLE, secrétaires administratifs de classe supérieure et par M. Roger GOUTH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle. "

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de CERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

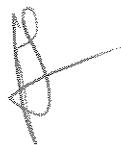
PERPIGNAN, le 1^{er} septembre 2005

LE PREFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coopération



Marie-Hélène SAUVAGEOT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 3008/05

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Fernand BARROT,
Directeur des Services Fiscaux.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-606 du 1er juillet 1992 portant déconcentration de procédures domaniales et modification du Code du Domaine de l'Etat ;

VU le décret n° 2000-1210 du 6 décembre 2000 modifiant l'article 179 du Code du Domaine de l'Etat et le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R 176 à R 184 du Code du Domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2001 nommant M. Fernand BARROT, Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services fiscaux des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Directeur des Services fiscaux du 1^{er} juin 2004 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R 179 du Code du Domaine de l'Etat et 4 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1968/04 du 24 mai 2004 modifié portant délégation de signature à M. Fernand BARROT, Directeur des Services Fiscaux des Pyrénées-Orientales;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1968/04 du 24 mai 2004 modifié portant délégation de signature à M. Fernand BARROT, Directeur des Services Fiscaux des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

"**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fernand BARROT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Didier BONNEL, Directeur départemental des Impôts

ou à défaut par les Directeurs divisionnaires des Impôts dont les noms suivent :

- Mme Françoise BIZZARRI
- Mme Hélène CESTER
- M. Jean-Paul CHEVALIER."

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1^{er} septembre 2005

LE PREFET,

Photocopie certifiée
conforme à l'original
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination


Marie-Hélène SAUVAGEOT


Thierry LATASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.66.10
☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 3009/05

**modifiant la délégation de signature accordée aux fonctionnaires
de la Direction départementale de la Police aux Frontières.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 82-440 du 26 mai 1982 modifié par le décret n° 94-769 du 2 septembre 1994 pris pour l'application de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée (articles L.531-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel n° 766 du 15 juillet 2004 nommant M. André PICHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3353/04 du 1^{er} septembre 2004 modifié portant délégation de signature aux fonctionnaires de la direction départementale de la police aux frontières ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 1^{er} septembre 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 1er : Délégation est donnée à :

PRENOM	NOM	GRADE	SERVICE EMPLOI	POSTE
André	PICHON	Cre Div.	DDPAF des P.O.	Directeur départemental PAF des P.O.
Pierre	LE CONTE DES FLORIS	Cre Ppal.	DDPAF des P.O.	Adjoint au Directeur départemental PAF des P.O.
Jean-Pierre	ALBARELLI	CDT F	SPAF PERPIGNAN	Chef du SPAF PERPIGNAN
Martine	ALBARELLI	CAP.	SPAF CERBERE	Chef du SPAF CERBERE
Jean-René	AUGE	CAP.	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN
Alain	BARBA	CAP.	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Laurent	BOYET	LIEUT	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Frédérique	GUERRERO	CAP	SPAF LE PERTHUS	SERVICE DE QUART
Claude	JEANBLANC	CDT	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS.
Thierry	LEFEBVRE	CDT	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Christian	LEPLUS	LIEUT	BMR PERPIGNAN	BMR
Bernard	MASSINES	CAP.	BMR PERPIGNAN	Chef de la BMR
David	MENNETRIER	LIEUT	SPAF CERBERE	SPAF CERBERE
Bendamane	MERASLI	LIEUT	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Bernard	RAMIO	CDT F	SPAF LE PERTHUS	CHEF DU SPAF LE PERTHUS
Vincent	SEVILLA	LIEUT	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Christian	VALADE	CDT.	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN

à l'effet de signer les décisions de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement. "

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral modificatif du 9 mars 2005 est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de Cabinet et M. le Directeur départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

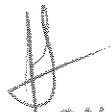
PERPIGNAN, le 1^{er} septembre 2005

LE PREFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination


M. Jean SAUVAGEOT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 3010/05

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Gérard CADRÉ,
Directeur du Centre d'Etudes techniques de l'Équipement Méditerranée,
en matière d'ingénierie publique.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les centres d'études techniques de l'équipement ;
- VU le décret n° 2002-835 du 2 mai 2002 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

- M. Alain JAFFARD, responsable du département « gestion exploitation route intelligente » ou son adjoint M. Michel MARCHI ;
- M. Jean-Pierre LEONARD, responsable du département « informatique » ou son adjoint M. Joël PALFART ;
- M. Maurice COURT, chef du département Habitat, Aménagement, Construction, Environnement, ou son adjoint M. Michel CARRENO. "

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral modificatif du 1^{er} décembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Centre d'Etudes techniques de l'Equipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1^{er} septembre 2005

LE PREFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



Marie-Néline SAUVAGEOT